

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2019

Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 24 septembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Madame Carole RUCKERT, Madame Nadia SEISEN, Monsieur André VEYSSIERE,

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADDEDU à Monsieur Yves PERREE, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Lamia KIROUANI à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Gérard LAMBERT à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Philippe LAURENT à Madame Carole RUCKERT, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Didier ROUSSEL à Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Ali ZAHY à Monsieur Patrick de La MARQUE.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Philippe CABOUL, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°24-1996 du 28 novembre 1996 portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion et adoption d'une convention-type d'adhésion,

Vu la délibération n° 2000-22 du 14 septembre 2000 portant création du service social des personnels et adoptant la convention-type d'adhésion,

Vu les délibérations n°2012-27 et n°2012-28 du 18 juin 2012 portant modification des conventions relatives aux missions du Service Ergonomie Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 portant détermination des modalités de frais de gestion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire pour les collectivités adhérentes,

Vu la délibération n°2012-78 du 19 novembre 2012 portant création d'une convention de prestations en Conseil en Economie Sociale et Familiale et détermination de cette prestation,

Vu la délibération n°2012-83 du 19 novembre 2012 portant adoption d'une mission de médecine préventive avec cabinet médical au CIG, approbation de la convention-type et adoption de la tarification,

Vu la délibération n°2013-29 du 10 juin 2013 portant actualisation de la tarification pour des prestations de dispositifs psychosociaux,

Vu la délibération du 10 juin 2013 n° 2013-30 portant actualisation de la tarification pour des prestations d'accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux,

Vu la délibération du 10 juin 2013 n°2013-32 portant fixation du montant de la participation aux frais de gestion du CIG à 0,60% du montant de la prime annuelle acquittée par la collectivité/établissement adhérent au contrat d'assurance des risques statutaires.

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne à 0,02% de la masse salariale pour toutes les collectivités,

Vu la délibération n°2015-39 du 28 septembre 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et Ingénierie des risques professionnels,

Vu la délibération n°2018-62 du 24 septembre 2018 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au service de médecine préventive, au service social du travail, au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels pour les collectivités et établissements affiliés.

Considérant notamment le niveau de l'inflation et le glissement vieillesse-technicité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de fixer le tarif d'adhésion aux prestations du **Service de médecine préventive** à 86 € (*quatre vingt six euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin, à 100 € (*cent euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier, à 1109 € (*mille cent neuf euros*) la journée de consultation au cabinet médical du CIG, à 860 € (*huit cent soixante euros*) la journée pour l'intervention ponctuelle du médecin ;

Article 2 - de fixer le tarif d'adhésion aux **Prestations des assistantes sociales du travail** à 63800 € (*soixante trois mille huit cent euros*) par an et à temps plein, à 370 € (*trois cent soixante dix euros*) la journée, à 185 € (*cent quatre vingt cinq euros*) la demi journée et à 53 € (*cinquante trois euros*) l'heure pour l'intervention d'une assistante sociale, et de fixer à 360 € (*trois cent soixante euros*) la journée pour la mise à disposition d'un **conseiller en économie sociale et familiale** ;

Article 3 - de fixer le tarif des adhésions aux prestations du **Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels** à 700 € (*sept cents euros*) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, à 486€ (*quatre cent quatre vingt six euros*) pour l'adhésion aux conventions inspection, conseil et inspection (mixte) et conseil

Ce tarif jour unique s'applique aux forfaits annuels définis comme suit :

Forfaits annuels de jours applicables aux conventions inspection, inspection et conseil (mixte), conseil.

Effectif de la collectivité compris entre	Forfaits annuels de jours		
	Convention inspection	Convention inspection et conseil (mixte)	Convention conseil
1 et 49	4 jours/an	4 jours/an	3 jours/an
50 et 149	7 jours/an	8 jours/an	4 jours/an
150 et 349	10 jours/an	10 jours/an	5 jours/an
350 et 749	13 jours/an	16 jours/an	8 jours/an
750 et 1249	20 jours/an	20 jours/an	10 jours/an
1250 et 1749	23 jours/an	24 jours/an	12 jours/an
1 750 et 2 249	30 jours/an	32 jours/an	16 jours/an
2 250 et 2 749	44 jours/an	44 jours/an	22 jours/an
2 750 et 3 500	56 jours/an	56 jours/an	28 jours/an

Le tarif applicable aux interventions sollicitées au-delà des jours prévus dans la convention est fixé à 600€ (six cents euros) ;

Article 4 - de maintenir le tarif des adhésions aux prestations du **Psychologue du travail** à 77800 € (soixante dix sept mille huit cent euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, **et** à 115 € (cent quinze euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un **dispositif psychosocial** ;

Article 5 - de maintenir le tarif des adhésions d'**accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux** à 920 € (neuf cent vingt cinq euros) la journée et 460€ (quatre cent soixante euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

Article 6 - de maintenir le tarif du service Conseil Insertion et Maintien dans l'emploi à 3000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique et 800€ (huit cent euros) la journée d'intervention supplémentaire ;

Article 7 - de maintenir le tarif des adhésions aux contrats groupes du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Les frais de gestion liés à la convention de participation à la **protection sociale complémentaire** sont maintenus de la manière suivante :

30€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **54€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 agents**,

100€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **180€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 à 49 agents**,

500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **900€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **50 à 349 agents**,

1 000€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1800€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **350 à 999 agents**,

2 500€ pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **4 500€** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de plus de **2000 agents**.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne